

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 208 promulguant du décret du 26 novembre 1909 admettant les colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la Côte française des Somalis.

n° 208

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

28 décembre 1909

Numéro JO

n° 158 du 01/01/1910

Date du numéro

1 janvier 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 10 Juin 1884

**Vu** le décret du 26 novembre 1909 admettant les colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la Côte Française des somalis.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus visé du 26 novembre 1909, admettant, à partir du 1 janvier 1910, les colis postaux grevés de remboursement dans les relations avec la Côte Française des somalis.

#### Art .3

Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Par le Gouverneur : Le Secrétaire général CASTAING.